



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,  
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,  
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,  
R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, J-M RENARD, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R.  
LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX, Conseillers,  
T. LARUELLE, Directeur général,  
Excusé(s) : P. HOTTE, Conseillère.

## **PV du Conseil Communal du 07 décembre 2017**

La séance est ouverte à 20 heures 59

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### **1. AIDE : O.J. de l'A.G.Stratégique du 18 décembre 2017 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SCRL AIDE;

Vu le courrier du 13 novembre 2017, émanant de cette association, informant la commune de la tenue de l'assemblée générale stratégique, le 18 décembre 2017;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives aux comptes, à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique pour être soumis à son approbation;

Vu les statuts de SCRL AIDE;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017 de la SCRL AIDE;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de la SCRL AIDE du lundi 18 décembre 2017, à savoir :

1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017

2) Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2019 : conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD

2. Remplacement de deux d'administrateurs

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à l'AIDE et aux représentants de la commune à cette SCRL.

#### **2. L'ouvrier chez lui : ordre du jour de l'A.G.E. du 18/12/2017 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SA L'Ouvrier Chez Lui;

Vu le courrier du 14 novembre 2017, émanant de cette société, informant la commune de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, le 18 décembre 2017;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives aux comptes et à la décharge aux administrateurs est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à la décharge aux administrateurs pour être soumis à son approbation;

Vu les statuts de la SA L'Ouvrier Chez Lui;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2017 de la SA L'Ouvrier Chez Lui;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SA L'Ouvrier Chez Lui du lundi 18 décembre 2017, à savoir :

1. Réduction du capital

1° Rapport du conseil d'administration et du réviseur concernant la réduction du capital

2° Application de l'article 560 du code des sociétés : réduction du capital de type asymétrique

3° Résolution devant être votée : les parts A : moitié du capital et 3/4 des voix et les parts B : unanimité des voix

4° Renonciation à la nullité de l'opération

2. Confirmation du mandat de réviseur octroyé à la SPRL Viera Marchandise et associés

3. Démission d'un administrateur représentant la commune de Wanze et remplacement de celui-ci par un nouvel administrateur qui terminera son mandat

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et divers

art.3- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à la SA L'Ouvrier Chez Lui et aux représentants de la commune à cette SA.

### **3. ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL : ordre du jour de l'A.G.O. du 19/12/2017 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

Vu le courrier du 9 novembre 2017, émanant de cette société, informant la commune de la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le 19 décembre 2017;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives aux comptes, à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique pour être soumis à son approbation;

Vu les statuts de SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la SCRL ECETIA INTERCOMMUNALE;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE du mardi 19 décembre 2017, à savoir :

1.Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 : conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD

2. Nomination et démission d'administrateurs

3. Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la Commune de Ferrières et sur sa rémunération en parts | 2 conformément à l'article 423,§2 du Code des sociétés

4. Lecture et approbation du PV en séance

art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.

art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à ECETIA INTERCOMMUNALE et aux représentants de la commune à cette SCRL.

### **4. ECETIA COLLECTIVITES SCRL : ordre du jour de 2 A.G. le 19/12/2017 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à la SCRL ECETIA COLLECTIVITES;

Vu le courrier du 9 novembre 2017, émanant de cette société, informant la commune de la tenue de 2 assemblées générales ordinaires, le 19 décembre 2017;

Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives aux comptes, à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique est considérée comme une abstention;

Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique pour être soumis à son approbation;

Vu les statuts de SCRL ECETIA COLLECTIVITES;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la SCRL ECETIA COLLECTIVITES;

art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA COLLECTIVITES du mardi 19 décembre 2017, à savoir :

Première assemblée:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2016

2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2016;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2016
5. Nomination et démission d'administrateurs
6. Lecture et approbation du PV en séance

#### Deuxième assemblée

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 : conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD
2. Nomination et démission d'Administrateurs
3. Lecture et approbation du PV en séance
- art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.
- art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à ECETIA COLLECTIVITES et aux représentants de la commune à cette SCRL.

### **5. FINIMO : ordre du jour de l'A.G.O. du 20/12/2017 : approbation**

Considérant que la commune de Ferrières est associée à l'association intercommunale coopérative Finimo;  
Vu le courrier du 16 novembre 2017, émanant de cette association, informant la commune de la tenue d'une assemblée générale ordinaire, le 20 décembre 2017;  
Vu les articles L1122-27, L1122-30 et L1511-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que l'absence de délibération préalable du Conseil communal sur les questions relatives à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique est considérée comme une abstention;  
Considérant que l'article L1523-23 CDLD prévoit que doit figurer à l'ordre du jour du prochain Conseil un point relatif à la décharge aux administrateurs et au plan stratégique pour être soumis à son approbation;  
Vu les statuts de Finimo;

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- art.1- De prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale Finimo;
- art.2- D'approuver chacun des points suivants soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du mardi 20 décembre 2017, à savoir :
  1. Plan stratégique 2017-2019 : première évaluation - approbation
  2. Démission d'un Administrateur et nomination d'un Administrateur - approbation
- art.3- l'O.J. sera affiché aux valves de la Maison communale.
- art.4- un exemplaire de la présente délibération sera adressé pour suite voulue à FINIMO et aux représentants de la commune à cette intercommunale.

### **6. Communications diverses**

#### **DÉCIDE :**

à l'unanimité,

- art.1- de prendre connaissance des diverses informations dont la liste se trouve au descriptif du dossier dans le logiciel des Conseils communaux.

### **7. Approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017**

le projet de procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire

#### **DÉCIDE :**

Le Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2017 est approuvé

## **SÉANCE A HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD